

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 22 novembre 2025

Date de convocation : Le 08 novembre 2025

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2025
2. Tarifs communaux 2026
3. Modifications statuts Communauté de Communes CCV
4. Restructuration foncière foret communale
5. Etat d'assiette coupes 2025 foret communale
6. Vente terrain
7. Vente bâtiment
8. Changement fournisseur gaz
9. Convention de prestation de service ANEF03-63
10. Convention lire et faire lire
11. Remplacement candélabre Chomadoux
12. Questions et informations diverses

Présents : Mr Jean-Pierre TUREK, Mr Grégory COURTET, Mme Evelyne COURTET, Mr Alain BOURGEOIS, Mme Emilie HEUGAS, Mr Ludovic CHEVREAU, Mr Mathieu FLABA, Mr Jean Michel ZANCO, Mme Robertine DUFOUR, Mme Sandrine JABY, Mme Catherine LOISEAU, Mme Florence BOUEIX.

Absents excusés : Mme Nicole VEDRINE donne procuration à Mme Catherine LOISEAU, Mme Nadège ACHARD donne procuration à Mme Florence BOUEIX, Mr Jean François BRUGIERE donne procuration à Mme Evelyne COURTET.

Présents : 13 / Votants : 15

Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 10h00. Mr Mathieu FLABA est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2025

Mr le Maire demande s'il y a des questions.

Il est procédé au vote : pour 15

2 – Tarifs communaux 2026

Mme Heugas informe que suite à la commission qui s'est tenue le 29 octobre, les tarifs communaux qui seront applicables à compter du 1 Janvier 2026 sont les suivants :

- Location salles communales :

. Salle socioculturelle :

✓ Habitants commune	350 €
✓ Habitants hors commune	600 €
✓ Associations de la commune organisant une	

manifestation générant une recette (prix fixe ou libre)	150 €
✓ Associations de la commune organisant un spectacle non-payant et sans recette	GRATUIT
✓ A la journée	110 €
✓ Caution	500 € (Assurance RC)
✓ Caution nettoyage	300 €
. Rétroprojecteur	50 € (même si gratuité de la salle)
Caution rétroprojecteur	2 000 €

. Bialon :

Salle de réception :

✓ Habitants commune	235 €
✓ Habitants hors commune	450 €
✓ Associations de la commune organisant une manifestation générant une recette (prix fixe ou libre)	130 €
✓ Association de la commune organisant un spectacle non-payant et sans recette	GRATUIT
✓ A la journée (uniquement en semaine)	90 €
✓ Caution	500 € (Assurance RC)
✓ Caution ménage	300 €

Hébergements :

✓ Hébergement 4 personnes	90 € la nuit
✓ Hébergement 9 personnes	200 € la nuit
✓ Caution hébergement	500 € / logement (Assurance RC)
✓ Caution ménage	300 €

Inclus dans tarif : chauffage, fourniture petits électroménagers pour petits déjeuners. Les linge de lit et de toilette ne sont pas fournis.

La location des hébergements sera associée à la location de la salle de Bialon UNIQUEMENT

Les salles seront louées pour le week-end du vendredi 12 heures au lundi 12 heures. Il ne sera pas appliqué de tarif dégressif si la salle n'est pas occupée tout le week-end.

- Aire de Camping-Cars :

. Camping-car	8,00 € / 24 heures
---------------	---------------------------

- Pesées : 3,00 € par unité

- Cimetière

. Concessions dans le cimetière – Service de Pompes Funèbres :

. Prix de vente d'une concession pour une durée de 30 ans : **68.00 € le m²**

. Dépositoire :

- pendant les 3 premiers mois	0,25 € / jour
- du 3 ^{ème} au 6 ^{ème} mois	0,45 € / jour
- du 6 ^{ème} au 60 ^{ème} mois (5 ans)	0,65 € / jour

. Columbarium :	
. Case louée pour 15 ans	350,00 €
. Case louée pour 30 ans	650,00 €
- <u>Taxe d'assainissement</u> :	1,50 € / m³
- <u>Taxe de raccordement à l'égout</u> :	160 €
- <u>Aide de la Commune pour raccordement à l'égout d'un particulier</u> :	
50% du montant H.T. des travaux dans la limite d'un montant maximum de travaux de 900 € (aide maximum 450 €)	
- <u>Transport scolaire</u> : remboursement de 2/3 des frais de transport scolaire aux familles de la Commune de Messeix dont les enfants fréquentent l'école de Messeix, l'autre tiers restant à leur charge.	
- <u>Cantine scolaire</u> :	
. Élève	3,50 €
. Enseignant	4,50 €
. Personnel	2,40 €
- <u>Garderie scolaire</u> :	1,00 € / séquence
- <u>Repas à domicile</u> :	9.70 € / repas
- <u>Repas Centre de Loisirs</u> :	5.00 € / repas

Il est procédé au vote : pour 15

3 - Modifications statuts Communauté de Communes CCV

Mr Le Maire informe que tout cela a été vu et décidé en réunion.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a procédé à la modification et à l'adoption de ses statuts le 16 septembre 2025.

- Assainissement non collectif : à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la Communauté de Communes à intégrer cette compétence à leurs services et à mettre en place un SPANC. Cette compétence est déjà à leurs services.
- Assainissement collectif : à l'unanimité, le Conseil Municipal refuse à la Communauté de Communes d'intégrer cette compétence à leurs services. Cette décision s'appuie sur un tarif d'assainissement qui augmenterait excessivement pour les administrés. A tout moment, cette décision peut être réévaluer par le Conseil Municipal.
- Abattoir d'Ussel : à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la Communauté de Communes à intégrer cette compétence à leurs services. La Communauté de Communes souhaite participer à la SCIC concernant cet abattoir.
- Energie renouvelable (production, autoconsommation professionnelle, privée ou collective, revente d'électricité, exploitation et gestion des ouvrages) : à l'unanimité, le Conseil Municipal refuse à la Communauté de Communes d'intégrer cette compétence à leurs services.

4 - Restructuration foncière foret communale

Mr Le Maire informe que suite à la vente de parcelles, il est nécessaire de délibérer pour les enlever du régime forestier communal.

Il est procédé au vote : pour 15

L'ONF a procédé à une étude complète de la situation foncière des parcelles relevant du régime forestier de Messeix. Cette étude conclut à une difficulté à établir une liste exhaustive des parcelles relevant du régime forestier au vu des nombreuses modifications. L'ONF a proposé la réalisation d'une restructuration foncière de l'ensemble des parcelles. Mr Le Maire indique qu'un échange sur la potentialité de gestion durable de ces parcelles a eu lieu entre lui-même et Mr Bourguignon. Un procès verbal de reconnaissance contradictoire des forêts a été établi.

Il est proposé de refuser d'intégrer les parcelles suivantes au régime forestier : le bois allée des chênes rouges, les bois du motocross, un bois à proximité de Raby, 2 parcelles en bail à ferme à un agriculteur, 2 parcelles au carrefour de Planchadelle.

Il est procédé au vote : pour le refus 15

5 - État d'assiette coupes 2025 foret communale

Le programme de coupes 2026 de l'ONF est le suivant : 22A (13ha) et 26A (11,7ha), pas de coupe rase. Le cubage estimé est de 515m³ pour la 22A et 469m³ pour la 26A. La vente sera une vente publique sur pied.

Il est procédé au vote : pour 15

Mr Courtet demande ce que va devenir le bois tombé par la tempête du moins de juin. Mr Le Maire lui répond que certains ont déjà été exploité par l'ONF sur des parcelles où l'exploitation était en cours : le cubage initial de 500m³ est passé à 900m³ avec ces bois. Pour les arbres au carrefour de Planchadelle, des offres intéressantes ont été faites à la commune mais reste en attente. En effet, il nous a fallu faire des études et des dossiers, qui sont en attente, avant de pouvoir exploiter les arbres tombés (Natura 2000, LPO, DDT). Pour ceux côté Bialon, la coupe est en attente par l'ONF.

6 - Vente terrain

Mr Zanco quitte la séance. Présents : 11 / Votants : 14

Mme Heugas explique que cette vente a été vue en commission. Mr Zanco est locataire de 20a10ca depuis 2005 avec un bail à ferme sur les parcelles ZO 278p et ZO 265p. Il informe dans son courrier qu'il a plusieurs fois demandé d'acheter cette parcelle auprès des précédentes municipalités. Ce terrain est proposé à la vente au prix de 703,50 € soit 3 500 € / hectare. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Il est procédé au vote : pour 13 / contre 1- Mr Brugière

7 - Vente bâtiment

Mr Le Maire informe que 2 offres ont été faites récemment suite à la mise en vente du bâtiment communal cadastré ZM 578. Ces offres ont été étudiées en commission.

Il est proposé de retenir l'offre de Mr Ludovic Bry pour un montant de 99 912 € soit 92 000 € net vendeur. Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur. Les travaux de remise aux normes et de remises en état sont importants, un logement n'a pas de chauffage, un logement est complètement dégradé suite au départ de la dernière locataire et un logement est loué. Le bail locatif est repris avec la vente du bâtiment.

Il est procédé au vote : pour 12 / abstention 1 – Mme Boueix / contre 2 – Mme Achard et Mr Brugièvre
Mme Boueix explique son vote en disant que nous ne sommes qu'à quelques mois des élections et que la prochaine équipe en place aurait peut être voulu faire ses travaux. Mme Heugas lui répond que les bâtiments communaux ne manquent pas, il y a plusieurs bâtiments avec des logements communaux notamment au dessus de l'ancienne médiathèque, à l'ancien fleuriste aux Gannes et au Pole résidentiel, à cela s'ajoute les autres bâtiments sans logements.

8 - Changement fournisseur gaz

Des négociations ont été menées auprès des fournisseurs pour les contrats de gaz de la salle socioculturelle, de l'école et de la Résidence les 3 Vallées. Ces contrats n'avaient pas été négociés depuis 2015. Antargaz nous propose :

Pour la salle socioculturelle :

- 1 citerne enterrée de 1,75 tonnes au prix de 850 € HT la tonne (consommation estimée à 4 tonnes / an). La location du réservoir de stockage est à 80 € HT / an.
- 1 citerne enterrée de 1,75 tonnes au prix de 850 € HT la tonne (consommation estimée à 1,8 tonnes / an). La location du réservoir de stockage est à 80 € HT / an.

Pour l'école et la Résidence des 3 Vallées :

- 1 citerne en aérien de 1,75 tonnes au prix de 850 € la tonne (consommation estimée à 5 tonnes / an). La location du réservoir de stockage est à 120 € HT / an. La citerne actuel est trop petite pour chauffer les 2 bâtiments lorsque la chaudière gaz est amenée à remplacer la chaudière à pellets.

Ces 3 citernes seront équipées d'une jauge connectée, installation et maintenance pris en charge par Antargaz.

Pour information, à la dernière livraison de gaz à la salle socioculturelle, le tarif était de 2 070 € / tonne.

Il est procédé au vote : pour 15

9 - Convention de prestation de service ANEF03-63

Suite à l'ouverture de la Maison d'enfants aux Gannes, il est nécessaire d'établir une convention de prestations de services entre la Commune et l'Anef 03-63 afin de pouvoir procéder à la facturation des repas pris à la cantine scolaire de Messeix.

Il est procédé au vote : pour 15

10 - Convention lire et faire lire

Mme Courtet présente une convention établie entre la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme et la commune de Messeix. Le programme « Lire et Faire Lire » souhaite développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle à travers l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans. Cette activité se déroule sur le temps périscolaire. Le coût de la cotisation est de 80 € / an. La commune met à disposition les locaux nécessaires à cette activité.

Il est procédé au vote : pour 15

11 - Remplacement candélabre Chomadoux

Un candélabre a été accidenté à Chomadoux. L'estimation des dépenses s'élève à 2 100 € HT. Le TE63 prend en charge 50 % du montant HT (à laquelle s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe). La commune est sollicitée à hauteur de 1 050,24 € HT, le TE63 prend en charge le restant.

Il est procédé au vote : pour 15

12 - Questions et informations diverses

Mme Loiseau fait un point sur le retable de l'église. La Région a donné son accord pour la demande de subvention pour l'étude du retable. La DRAAC a donné son accord également. Le Département a refusé. Les subventions s'élèvent à 7 244 € HT, il resterait 3 900 € HT à charge. Il faudra faire une commission et prendre une délibération. Les demandes ont été faites il y a 2 ans. Pour l'église, la Région a refusé la demande de subvention. Le Département se prononcera début 2026.

Mme Boueix a été sollicitée par une des personnes ayant intentée une action en justice contre la commune de faire un point sur ce sujet en réunion de Conseil Municipal. Mr Le Maire indique que le conflit porte sur une partie locative. Le dossier est en justice. A la première plaidoirie, le procès a été perdu par la commune faute d'éléments, qui a fait appel de la décision de justice. Un technicien est intervenu pour faire une analyse de la chaudière et un rapport qui seront portés à l'appel. D'après les informations rapportées à Mme Boueix, l'appel n'est pas suspensif, la commune doit engagée des travaux. Si la commune doit le faire, elle le fera. Ce sera un budget conséquent qui doit être prévu car le montant risque d'être élevé. Mr Le Maire informe qu'il y a des possibilités de donner un congé aux locataires ou de vendre le bâtiment. Mme Heugas rappelle que c'est la Commune qui est attaquée, et non Mr Le Maire en son nom propre, et que ce dossier se poursuivra après les élections avec la nouvelle équipe municipale qui sera mise en place, peu importe quelle liste sera élue.

FIN 10h55